Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-SE-108**

# Désembouage d'un réseau hydraulique individuel de chauffage en France métropolitaine

**1. Secteur d'application**
Bâtiments résidentiels existants en France métropolitaine.

**2. Dénomination**
Désembouage de l'ensemble du système de distribution par boucle d'eau d'une installation individuelle de chauffage dont la puissance thermique nominale est inférieure ou égale à 70 kW.

La présente fiche s'applique aux opérations engagées avant le 1er avril 2030.

**3. Conditions pour la délivrance de certificats**
La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le professionnel ayant réalisé l'opération est titulaire d'une certification QB22, ou d'une qualification QUALISAV Désembouage, ou d'un signe de qualité correspondant à la nomenclature « Qualibat » de type 526, 527 ou 528, ou équivalent.

Le désembouage comporte les étapes successives suivantes :
a) Rinçage à l'eau du système de distribution par boucle d'eau (général puis réseau par réseau) ;
b) Injection d'un réactif désembouant et circulation selon le dosage et le temps de contact préconisés, avec l'utilisation d'une pompe de désembouage (général puis réseau par réseau ; dans les deux sens de circulation) ;
c) Rinçage des circuits à l'eau claire (général puis réseau par réseau) ;
d) Vérification du filtre (ou pot à boues) existant et/ou installation d'un ou plusieurs filtre(s) sur le ou les circuits de retour au générateur, ainsi que l'injection d'un réactif inhibiteur au dosage préconisé.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne le désembouage d'un réseau hydraulique de chauffage et, le cas échéant, le nombre et l'emplacement de filtres.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont les suivants :
a) Un document établi, daté et signé par le professionnel réalisant l'opération, mentionnant :
- l'adresse du bâtiment concerné par l'opération ;
- le fait que l'opération concerne le désembouage du système de distribution par boucle d'eau d'une installation individuelle de chauffage ;
- le descriptif des étapes de l'opération de désembouage, conformément à la présente fiche ;
- le type de générateur (chaudière, chaudière biomasse, pompe à chaleur, équipement solaire thermique) et sa puissance nominale ;
- le nombre d'émetteurs désemboués ;
- la nature du réseau (cuivre, acier, multicouche, matériaux de synthèse) ;
- le volume d'eau total du circuit ;
- le réactif désembouant et le réactif inhibiteur utilisés.
b) La décision de qualification ou le certificat QB22, Qualibat 526, 527 ou 528 (ou équivalent) du professionnel.

**4. Durée de vie conventionnelle**
12 ans.

**5. Montant de certificats en kWh cumac**

En maison individuelle :

| Zone climatique | Montant en kWh cumac par maison |
|---|---|
| H1 | **22 300** |
| H2 | **18 600** |
| H3 | **13 300** |

En appartement :

| Zone climatique | Montant en kWh cumac par appartement |
|---|---|
| H1 | **12 200** |
| H2 | **10 200** |
| H3 | **7 300** |